

3

## Commission permanente

### Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48258

12 - Aménagement et développement des territoires

#### 4ème génération Contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban - Approbation de la programmation de fonctionnement 2023

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

## Exposé :

Au titre de la 4<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des Communautés de communes et d'Agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant total des enveloppes de fonctionnement 2023 s'élève au total à 2 507 552 €.

Pour la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 99 080 €. La programmation des actions 2023 a été co-construite entre le Département et les acteurs locaux (communes, intercommunalité, associations, société civile...).

Le comité de pilotage territorial du Contrat départemental de territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est tenu le 11 mai 2023. Le Conseil communautaire s'est réuni le 13 juin 2023 et a approuvé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2023 pour le fonctionnement dont le détail figure en annexe.

Le contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 étant en cours d'élaboration, cette programmation sera rattachée au contrat qui sera conclu dans les mois à venir.

Pour ce territoire, la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement est la suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Communauté de communes Saint-Méen Montauban</b>	2 339 244€	594 480€	2 933 724€

ename="CaptureStMeen.PNG" style="width: 619.19pt;">

## Décide :

- d'approuver la programmation de fonctionnement 2023 pour la Communauté de communes Saint-Méen Montauban jointe en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231471

Pour extrait conforme